

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« Après avis favorable ou réputé favorable de la majorité de ces collectivités, il est approuvé ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le caractère démocratique du projet d'aménagement proposé qui, compte tenu de son ampleur et des mesures de consultation dérogatoires qu'il prévoit par ailleurs, ne saurait être mis en oeuvre sans que soit garantie la réelle participation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées à son élaboration.